



**Canadian
Association of
Broadcasters**

**L'Association
canadienne des
radiodiffuseurs**

Le 20 décembre 2007

M. Robert A. Morin
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Par epass

Monsieur,

**Objet : Rapport annuel 2006-2007 sur le Fonds pour la
programmation locale dans les petits marchés**

1. L'Association canadienne des radiodiffuseurs est le porte-parole national des radiodiffuseurs privés du Canada. Elle représente la grande majorité des services de programmation privés canadiens, y compris les stations de radio et de télévision, les réseaux et les services de télévision spécialisée, payante et à la carte. L'objectif de l'ACR consiste à défendre et à promouvoir les intérêts des radiodiffuseurs privés du Canada au sein de la structure sociale, culturelle et économique du pays.
2. L'ACR a le plaisir de présenter au Conseil son rapport sur les activités opérationnelles du Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés pour l'année de diffusion se terminant le 31 août 2007.
3. Dans ses décisions de radiodiffusion CRTC 2003-257 et CRTC 2003-258, le Conseil a suspendu les conditions de licence concernant les obligations en matière de retrait de programmation de Bell ExpressVu et de Star Choice, à condition qu'elles mettent en application un ensemble de mesures précisées par le Conseil comme solution de rechange concernant le retrait de programmation.
4. Une de ces mesures était la suivante : Chaque SRD autorisé versera annuellement au moins 0,4 % des recettes brutes tirées de ses activités de radiodiffusion à un nouveau fonds administré par un organisme indépendant. Ce fonds a pour but d'aider 17 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés, lesquelles sont indiquées par le

Conseil dans son Avis public 2003-37 *Entreprises de distribution de radiodiffusion par satellite de radiodiffusion directe – retrait de programmation simultanée et non simultanée et fourniture de signaux de télévision locaux dans les petits marchés*, à respecter leurs engagements au titre de la programmation locale.

5. Le 9 décembre 2003, le Conseil certifiait le Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés à titre de fonds de production indépendant admissible à recevoir et à administrer des contributions faites par des entreprises de distribution de radiodiffusion en vertu de l'alinéa 44(1)b) du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*. Dans sa lettre certifiant ce fonds, le Conseil a demandé à l'ACR de lui remettre un rapport annuel faisant état de l'observation de deux aspects, à savoir la formule de déboursement approuvée et les frais d'administration du fonds dont le montant approuvé s'établit à 2 % des contributions. De plus, le Conseil a demandé qu'on indique, dans ce rapport annuel, les contributions versées au fonds pendant l'année de diffusion, ainsi que le montant des déboursements faits à chaque station de télévision indépendante dans les petits marchés.

Total des sommes reçues et déboursées

6. Jusqu'ici, Bell ExpressVu et Star Choice ont versé un total de 6 792 143,23 \$ au Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés pour l'année de diffusion 2006-2007.
7. Nous soulignons que ce montant ne représente pas la totalité des sommes reçues pour l'année de diffusion 2006-2007 dans la mesure où les sommes reçues jusqu'ici de Star Choice se rapportent seulement à la période de dix mois de septembre 2006 à juin 2007 inclusivement. Malgré les nombreuses tentatives de l'ACR d'assurer le suivi à cet effet, Star Choice ne s'est toujours pas acquittée de ses paiements pour les mois de juillet et août 2007.
8. Jusqu'ici, l'ACR a déboursé 5 280 435,00 \$ aux 17 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés pour l'année de diffusion 2006-2007. On trouvera, à l'Annexe A, un tableau indiquant la ventilation des sommes déboursées à chaque station.
9. L'ACR débourse les sommes chaque trimestre à ces 17 stations. Étant donné qu'elle n'a pas reçu les paiements de Star Choice pour juillet et août 2007, l'ACR n'a pas encore déboursé de sommes pour le dernier trimestre de l'année de diffusion 2006-2007.

Formule de déboursement et frais d'administration

10. L'ACR confirme que les sommes ont été déboursées aux 17 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés conformément à la formule de déboursement approuvée. Selon cette formule, un tiers de la totalité des sommes déboursées est réparti en montants égaux parmi les 17 stations, un tiers est distribué selon les résultats de l'analyse sur l'incidence des SRD, et un tiers est distribué proportionnellement au pourcentage du total des dépenses de programmation qui revient à chaque station admissible conformément au calcul pour les cinq dernières années.
11. L'ACR confirme en plus que ses frais d'administration ont respecté la limite de 2 % des versements faits au fonds.
12. L'ACR se fera un plaisir de fournir au Conseil des renseignements supplémentaires sur les activités opérationnelles du Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés, sur demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président des Politiques et l'Agent en chef de la Réglementation,



Pierre-Louis Smith

p.j.

ANNEXE A

FONDS POUR LA PROGRAMMATION LOCALE
DANS LES PETITS MARCHÉS

Déboursement des sommes touchées du 1er septembre 2006 au 31 mai 2007

GROUPE	STATION(S)	Total des sommes déboursées
Jim Pattison Industries Ltd.	CHAT-TV de Medicine Hat	376,997.57 \$
	CFJC-TV de Kamloops	471,830.84 \$
	CKPG-TV de Prince George	379,344.39 \$
	TOTAL POUR JIM PATTISON INDUSTRIES	1,228,172.80 \$
NewCap Radio Inc.	CKSA-TV, CITL-TV de Lloydminster	926,992.27 \$
Norcom Telecommunications Limited	CJBN-TV de Kenora	223,953.81 \$
Radio Nord Communications inc.	CKRN-TV, CFEM-TV de Rouyn-Noranda et CFVS-TV de Val d'Or	655,027.82 \$
Télé Inter-Rives ltée	CIMT-TV, CFTF-TV, CKRT-TV de Rivière-du-Loup	677,107.01 \$
	CHAU-TV de Carleton	271,157.62 \$
	TOTAL POUR TÉLÉ INTER-RIVES LTÉE	948,264.63 \$
Standard Radio Inc.	CFTK de Terrace-Kitimat	250,786.29 \$
	CJDC de Dawson Creek	241,696.87 \$
	TOTAL POUR STANDARD RADIO INC.	492,483.16 \$
Thunder Bay Electronics Limited	CKPR-TV, CHFD-TV de Thunder Bay	805,540.51 \$
		5,280,435.00 \$